



Le 2 septembre 2016

**Stella Leney, Ad.E.**  
Directrice principale – Environnement  
et affaires corporatives  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**N/Référence : C-5281**

**Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courriel du 1<sup>er</sup> août 2016, dans lequel vous nous demandez de l'information portant sur des ententes conclues avec des communautés autochtones.

Tout d'abord, nous vous informons qu'il n'y a plus d'entente en vigueur avec la communauté Mohawk de Kahnawake portant sur des services d'Hydro-Québec. La dernière entente s'est terminée au mois de juillet 2005.

Par ailleurs, des contrats de service sont convenus entre Hydro-Québec et différents Conseils de bande pour l'embauche d'agents de liaison autochtones. Toutefois, nous vous précisons que ces contrats ne portent pas sur la fourniture d'électricité, mais sur des services à la clientèle et le recouvrement. Les agents de liaison agissent en tant que facilitateurs pour Hydro-Québec et leur rôle est notamment de simplifier l'accès à la communauté et aux clients, de fournir des informations sur les habitudes et les protocoles particuliers, de promouvoir nos produits et services et d'accompagner nos ressources sur le territoire si nécessaire.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint la liste des contrats de service en vigueur pour l'embauche d'agents de liaison autochtones, incluant le nom de la communauté et la date du contrat.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

Stella Leney

p. j.